
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.274A

Objet : Taille de haie place Patrice Jay, neutralisation des places stationnement situées devant le mur de clôture du Clos Loubet du lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par le Service des Espaces Verts de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le Service des Espaces Verts de la ville effectuera la taille d'une haie sur la place Patrice Jay du **lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins du chantier, les places de stationnement situées place Patrice Jay devant le mur de clôture du Clos Loubet seront neutralisées du **lundi 27 mars 2023, 8H, au vendredi 7 avril 2023, 18H**.

ARTICLE 03 : Le Service des Espaces Verts de la ville devra mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 13 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in red ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILIMAR" at the top and "(DROME)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).